

Aéroclub
Ailes volantes
Athlétisme
Badminton
Basket
BMX
Boules
Billard
Boxe anglaise
Canoë-Kayak
Club-alpin
Cyclisme
Cheerleading - A & D'Yss
Escrime
Football
Foot américain " Salers"
Gymnastique
Handball
Judo
Karaté
Lutte
Moto verte
Musculation
Natation
Pétanque
Plongée
Réseau des Sports de l'Air
Rugby
Savate - Boxe Française
Ski
Sport auto
Taekwondo
Tennis
Tennis de Table
Tir
Tir à l'arc
Volley-ball

UNION SPORTIVE ISSOIRIENNE

MAISON de l'U.S.I. - 9, rue des Couteliers - 63500 ISSOIRE

Tél. : 04 73 89 01 18

E-mail : usissoire@orange.fr — Site : usissoire.fr



Issoire, le 03 mars 2021

Mesdames, Messieurs Les Présidents,

La bonne nouvelle du jour : en raison de cette saison très particulière, le nouveau bureau a décidé de faire cadeau de la cotisation des clubs à l'USI (1,50 € par licencié). Elle ne sera donc pas déduite de la prochaine subvention municipale.

Infos liées à la vie de l'USI

⇒ Vous trouverez en PJ le procès-verbal des résultats des votes de l'AG USI.

Suite à l'élection effectuée en réunion du Conseil d'Administration du lundi 1^{er} mars, voici la nouvelle composition du bureau de l'USI : Président : Philippe BOUZON – Trésorier : Guillaume DAIX – Trésorier adjoint : Daniel GAIME – Secrétaire : Franck MAURY.

Autres membres du Conseil d'Administration de l'USI : Gianni BARBIERI – Christiane BERGER – Christian de la BROSSE – Nelly CHASSAGNE - Caroline GELLY - Nicolas MALLET – Véronique MARRIAT – Georges MERZOUK – Liliane SELVEZ – Daniel VERNIERES.

⇒ Depuis le 1^{er} mars, la Maison de l'USI accueille une nouvelle stagiaire : Albane DULOUNG, qui devrait par la suite intégrer une formation en alternance. Cela nous permet de vous proposer des horaires d'ouverture du secrétariat plus étendus :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h/18h – Mercredi : 8h/12h et 13h/17h.

Formation secourisme PCS1

⇒ N'oubliez pas que l'USI a planifié 3 sessions PSC1 gratuites pour tous les bénévoles et éducateurs des clubs. Actuellement, peu de candidats sont inscrits. Rappel : la 1^{ère} session a lieu le 05 juin (8h30/12h30 et 13h30/17h à la caserne d'Issoire). Les suivantes seront le 18 septembre et le 06 novembre. Diffusez bien l'information dans votre club !

Information ANCV

⇒ Des faux chèques ANCV sont en circulation au niveau national. Même s'il est peu probable que ceux-ci arrivent jusqu'à nous, en PJ les éléments permettant de les reconnaître...

Amicale des Médailleurs Jeunesse et Sports et du bénévolat du Pays d'Issoire

⇒ Appel à candidats pour les médailles de bronze avant fin mars...

Demande de l'OCI (office de commerce d'Issoire)

⇒ L'OCI souhaite organiser, lors « des journées bien-être » de mi-juin, une zone sportive place de la République. Ils sont à la recherche d'éducateurs pouvant intervenir pour des cours d'initiation sur différents sports. Cela peut être aussi l'occasion de faire la promotion de votre club. Nous contacter si vous souhaitez proposer un intervenant.



Information sur les manifestations sportives

⇒ Le 1er mai est annulé, et sera reporté à une date ultérieure. Ci-joint une info transmise par la sous-préfecture concernant les rassemblements sur la voie publique :

...« Avec la publication au journal officiel de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 qui proroge l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1er juin 2021 l'interdiction de rassemblements de plus de 6 personnes sur la voie publique jusqu'à cette date, tout rassemblement de plus de 6 personnes sur la voie publique demeure interdit.

Le Ministère des Sports confirme que "les compétitions sportives amateurs pour les mineurs et les majeurs sont pour l'instant interdites. En revanche, les compétitions sportives professionnelles et de haut niveau peuvent se tenir mais doivent se dérouler à huis clos, l'accueil de spectateurs est interdit."

Les seules manifestations sportives autorisées demeurent les compétitions sportives professionnelles et de haut niveau impliquant une majorité de sportifs professionnels (c'est à dire les sportifs disposant d'une rémunération déclarée dans le cadre de leur activité sportive et dont la principale source de revenus provient de leur pratique sportive. Ces revenus peuvent être issus d'un contrat de travail de sportif professionnel, d'un contrat de partenariat ou de sponsoring ou encore de primes remportées à l'occasion de tournois ou de manifestations sportive) ou de haut niveau (les sportifs relevant des projets de performance fédéraux des fédérations sportives. Il s'agit ici des sportifs inscrits sur les listes ministérielles des sportifs de haut niveau, des sportifs espoirs et des collectifs nationaux ainsi que les sportifs qui sont inscrits dans les structures du projet de performance fédéral défini par chaque fédération et validé par le ministre chargé des sports. Tous ces sportifs sont identifiés et identifiables car relevant de listes ministérielles ou fédérales de la filière de performance).

Par conséquent, les randonnées pédestres, cycliques, équestres, les compétitions sportives non motorisées amateurs (course pédestre, course cycliste, trail nature, triathlon, etc.), les randonnées moto et/ou automobile , les compétitions sportives motorisées amateurs (rallye automobile, course de côte, enduro moto, moto trial, etc.) sont interdites de facto dès lors qu'en partie, et qui plus est en totalité, elles se déroulent sur la voie publique et comptent plus de 6 personnes. »...

Merci de diffuser largement cette lettre d'information hebdomadaire.

Pour la commission communication,
Gianni BARBIERI